

FOIRE AUX QUESTIONS

RÉPONSES AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ SUITE AU PLAN DE CONFINEMENT DÉCRETÉ PAR LE GOUVERNEMENT

LES INTERVENTIONS

Quelles interventions continuent d'être traitées par l'OPAC de Quimper-Cornouaille ?

Nous ne traitons plus que les situations d'urgence, cela concerne :

- La sécurité des personnes et des logements : problèmes de chauffage (chauffe-bain, chaudière, ballons d'eau chaude, pompe à chaleur), fuites de gaz, problèmes d'eau (dégât des eaux, fuite d'eau, coupure d'eau, évacuation des eaux usées), panne électrique, chute d'arbre présentant un danger, problèmes liés à la sécurité incendie, problèmes d'antenne télé collective
- La gestion des troubles de voisinage présentant un danger pour les locataires
- Le service de répurgation

Y a-t-il un service d'astreinte en dehors des heures d'ouverture de l'Office ?

Oui, nous maintenons bien un service d'astreinte de 17h00 à 08h00, joignable au 02 98 55 60 00, mais uniquement pour gérer les situations d'urgence décrites ci-dessus.

Une visite d'entretien avait été programmée avant que le confinement ne soit mis en place, cette visite est-elle maintenue ?

Non, toutes les visites non urgentes sont annulées et reportées à une date ultérieure.

Le nettoyage des parties communes est-il maintenu dans les logements collectifs ?

Notre prestataire maintient bien un ménage de désinfection des parties communes pour limiter la propagation du virus selon les recommandations gouvernementales.

Les espaces verts sont-ils entretenus pendant le confinement ?

Oui, depuis le 14 avril les espaces verts collectifs sont de nouveau entretenus.

LES DEMANDES ET LES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS

On m'a attribué un logement, quand aurai-je la clé ?

Toutes les remises de clés sont reportées jusqu'à nouvel ordre.

Y a-t-il des attributions de logements durant le confinement ?

Non, plus aucune attribution de logements n'a lieu jusqu'à nouvel ordre.

Comment se passe le préavis de départ pendant la période de confinement ?

Vous pouvez toujours nous transmettre votre préavis de départ, mais aucun départ ne sera effectif tant que les mesures de confinement sont en vigueur.

LES DEMANDES ET LES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS (SUITE)

Les délais d'enregistrement pour une demande de logement social sont-ils modifiés ?

Oui, le Ministère du Logement a assoupli 2 règles de traitement des demandes de logement social :

- le délai d'enregistrement d'une demande déposée dans un lieux d'enregistrement est allongé à 3 mois
- le demandeur dispose de 3 mois supplémentaires pour renouveler son dossier auprès d'un lieu d'enregistrement ou sur le site de saisie en ligne

Je souhaite faire une demande de logement étudiant, comment cela se passe-t-il ?

Le processus reste inchangé pour les demandes de logements étudiants. Il vous suffit de compléter le formulaire qui se trouve sur notre site web dans la rubrique 'Demande de logements' et de nous le retourner par voie postale avec les pièces justificatives.

VOS LOYERS / CHARGES / ASSURANCE

Dois-je continuer à payer mon loyer ?

Oui, vous restez redevable de vos loyers, même pendant cette période de confinement.

Je ne peux plus exercer ma profession suite au confinement et ne dispose donc plus d'aucune ressource financière, puis-je bénéficier d'un report de loyer ?

Nous vous invitons à vous rapprocher de nos équipes qui étudieront au cas par cas votre situation, et essayeront de trouver une réponse adaptée à celle-ci.

Comment puis-je régler mon loyer ?

Pour les locataires qui ne sont pas en prélèvement automatique, vous pouvez payer votre loyer par internet sur le site de l'OPAC (www.opac-cornouaille.fr), par virement ou par chèque. Les espèces et la carte bleue ne sont plus acceptés.

Nous invitons tous nos locataires qui ne seraient pas en prélèvement automatique à prendre leurs dispositions pour le quittance du mois d'avril.

Je n'ai pas d'accès internet, comment faire pour régler mon loyer ?

Vous pouvez nous envoyer un chèque, ou contacter votre banque pour mettre en place un virement unique. Les déplacements pour payer son loyer ne figurent pas parmi les déplacements de premières nécessités, privilégiez l'envoi postal.

J'avais prévu de payer mon loyer pour le mois de mars en espèce, comment cela se passe-t-il ?

Nous vous invitons à garder cette somme avec vous et à venir nous la déposer lorsque le confinement sera levé.

Quand aura lieu la régularisation des charges ? La régularisation des charges sera effectuée en mai.

J'ai reçu une relance pour un défaut d'assurance, comment cela se passe-t-il ?

Les relances pour défaut d'assurance ont été envoyées avant que le plan de confinement ne soit mis en place. Nous vous assurons que lors de votre prochain quittance aucune majoration pour défaut d'assurance ne vous sera facturée. Si c'était le cas, nous vous invitons à vous rapprocher de notre service Gestion.

Dois-je transmettre l'assurance pour mon logement ?

Oui, les assurances des locataires sont à fournir si possible sous format dématérialisé (pdf) par mail à opac@opac-cornouaille.fr.

Pour nous contacter
02 98 55 60 00 / Opac@opac-cornouaille.fr